



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission Accompagnement des territoires
Réseau territorial**

Affaire suivie par : Katia MOROT
Tél : 02 34 34 62 73
katia.morot@cher.gouv.fr

**Le chef de la Mission accompagnement
des Territoires**

**à Monsieur le chef du service
Connaissance Aménagement et
Planification**

Bourges, le **28 AVR. 2023**

**Objet : Demande d'autorisation environnementale unique
Projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Epineuil Le Fleuriel et de Saint Vitte
Contribution au titre de l'examen de recevabilité**

La société **TOTALENERGIES** a déposé auprès de la préfecture une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien « Bois de l'Epot » sur le territoire de la commune d'Epineuil-Le-Fleuriel (18360) et de Saint Vitte (18360) comprenant l'édification de 3 éoliennes et 2 postes de livraison pour une puissance de 10,8 MW.

Après examen de la demande, veuillez trouver, ci-dessous les observations que ce dossier appelle de ma part :

- Les règles d'urbanisme :

La commune d'Epineuil-Le-Fleuriel est dotée d'une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 19/07/2013 et par arrêté préfectoral du 17/10/2013. La commune de Saint Vitte n'est pas dotée d'un document d'urbanisme et est régie par le règlement national d'urbanisme.

Sur la commune d'Epineuil-Le-Fleuriel, les éoliennes et le poste de livraison sont envisagés dans un secteur de la carte communale où les constructions ne sont pas admises et sur la commune de Saint Vitte l'éolienne et le poste de livraison envisagés se situent en dehors des parties urbanisées de la commune. Dans les deux cas, ce projet dans son intégralité relève des exceptions listées dans les articles L 161-4 2° et L 111-4 2° du code de l'urbanisme permettant les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs.

Même si la commune d'Epineuil-Le-Fleuriel est soumise aux dispositions du règlement d'urbanisme en dehors des secteurs constructibles, elle est néanmoins dotée d'une carte communale ce qu'il conviendrait de préciser dans les documents notamment dans « la note de conformité aux documents d'urbanisme ».

Sur le territoire des communes d'Epineuil-le-Fleuriel et de Saint-Vitte, aucune partie actuellement urbanisée (PAU) n'est située dans un rayon de 500 m autour des éoliennes et aucune habitation ni aucune zone urbanisable n'est localisée dans un rayon de 500 m autour des éoliennes.

- Règles supra-communales :

Les communes d'Epineuil-Le-Fleuriel et de Saint Vitte font partie de la Communauté de Communes Berry Grand Sud. La communauté de communes est elle-même incluse dans le périmètre du SCoT du Pays Berry Saint-Amandois, prescrit le 06/04/2016.

- Servitudes d'utilité publique :

La commune d'Epineuil-le-Fleuriel est concernée par le plan de prévention du risque inondation n°86DDT20060005 – « PPRI du Cher rural » approuvé le 3 novembre 2005 et révisé le 12 juillet 2019, avec un aléa Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Toutefois, le périmètre du PPRI n'inclut pas la zone d'implantation potentielle.

Les aménagements du projet sont situés en zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe et inondations de caves, sensibles aux pollutions.

Le risque moyen de retrait et gonflement des argiles peut avoir un impact modéré sur les mouvements de terrain sur la zone d'étude.

- La consultation de la CDPENAF :

Les éoliennes, considérées comme des équipements d'intérêt collectif, ont pour conséquence une réduction de surfaces à vocation agricole. Le projet doit être préalablement soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) dont le secrétariat est assuré par la DDT du Cher – SCAPS, 6 Place de la Pyrotechnie à Bourges.

Au vu des remarques formulées, je vous informe que le dossier est complet au regard de la réglementation en matière d'urbanisme.

Le chef de la mission
accompagnement des territoires

Christophe SOULIER